



CONSEIL MUNICIPAL du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, les membres du Conseil Municipal de SAINT MICHEL DE FRONSAC, se sont réunis à la mairie sur convocation adressée le 1^{er} juin 2026, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, le Maire.

Présents : Peggy AGNARD MONIMART, Véronique BEDU, Pascale BOUVET, Patrick de COURNUAUD, Zita DUBOIS, Jean-Marc DUBOUREAU, Cyril FERNANDEZ, Benjamin FIGUÈS, Alain JOUBERT, Baudouin LE PROUX de LA RIVIÈRE, Karine LOUBERT, Florene MAUDUIT, Stéphane PATEAU, Antoine PELTIÉ.

Représentée : Valérie KUZNIK (pouvoir à Jean-Marc DUBOUREAU).

ORDRE DU JOUR

1. Délibération : désignation de trois délégués titulaires et de 3 suppléants pour l'élection des sénateurs
2. Délibération : retrait de la délibération n° 2026-14 autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
3. Délibération : convention d'adhésion à la prestation chômage du Centre de Gestion de la Gironde
4. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
5. Questions diverses

La séance est ouverte à 18 h 45 sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU.

Madame Zita DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 21 avril 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.

1. Délibération : désignation de trois délégués titulaires et trois suppléants pour l'élection des sénateurs

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 fixant le nombre de délégués et de suppléants à désigner pour la commune de SAINT MICHEL DE FRONSAC ;

Vu les articles L.288 du code électoral relatif au mode de scrutin dans les communes de moins de 1 000 habitants ;

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Le conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Considérant que les délégués sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours ; l'élection est acquise au 1^{er} tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu. En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par liste), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le maire.

Il comprend en outre :

- Les deux membres du conseil municipal les plus âgés, présents à l'ouverture du scrutin
- Les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,

Le bureau est ainsi composé :

Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, Le maire
Messieurs Baudouin LE PROUX de LA RIVIÈRE et Patrick de COURNUAUD
Madame Florene MAUDUIT et Monsieur Benjamin FIGUÈS

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote pour l'élection des trois délégués titulaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : **15**

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **8**

Ont obtenu :

- **Valérie KUZNIK** : **10 (dix) voix**
- **Patrick de COURNUAUD** : **8 (huit) voix**
- **Benjamin FIGUÈS** : **8 (huit) voix**

Madame Valérie KUZNIK, Monsieur Patrick de COURNUAUD et Monsieur Benjamin FIGUÈS ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Il est ensuite procédé à l'élection des trois délégués suppléants :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : **15**

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **8**

Ont obtenu :

- **Baudouin LE PROUX DE LA RIVIÈRE** : **15 (quinze) voix**
- **Véronique BEDU** : **15 (quinze) voix**
- **Karine LOUBERT** : **15 (quinze) voix**

Monsieur Baudouin LE PROUX DE LA RIVIÈRE, Mesdames Véronique BEDU et Karine LOUBERT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

Antoine PELTIÉ quitte la séance à 19 h 50 en raison d'obligations personnelles.

2. Délibération : retrait de la délibération n° 2026-14 autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Vu la délibération n° 2026-14 du 20 mars 2026 autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement ;

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique ;

Considérant la demande de Monsieur le Sous-préfet du 29/04/2026 relative au retrait de ladite délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix POUR) DÉCIDE :

- **De retirer la délibération n° 2026-14 du 20 mars 2026 ;**

3. Délibération : convention d'adhésion à la prestation chômage du Centre de Gestion de la Gironde

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les agents territoriaux relèvent de la réglementation de l'assurance chômage.

Les collectivités peuvent en conséquence être amenées à étudier pour leurs anciens personnels des droits à indemnisation pour perte d'emploi et leur verser le cas échéant des allocations.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose une prestation CHOMAGE.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans le traitement des études et suivis des dossiers d'allocataires chômage.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : étude ou simulation de droit initial, gestion mensuelle du dossier (suspension ou reprise de droit, réactualisation, suivi mensuel...), application des règles de cumul en cas d'activité, de maladie ou de formation, modèles de courriers (lettre d'admission, notification de suspension...), conseils et informations générales sur la réglementation chômage.

Eu égard à l'importance, à la complexité des questions touchant les allocations chômage et au risque contentieux inhérent à ce type de situation, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Le conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (14 voix POUR),

DÉCIDE

- De demander le bénéfice de la prestation de CHOMAGE proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

4. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Monsieur le Maire indique qu'il est prévu à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 10/06/2026, la désignation de commissaires titulaires et suppléants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs, et qu'à ce titre, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant respectant les conditions suivantes :

- Avoir 18 ans au moins
- Avoir la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- Bénéficiaire de leurs droits civils
- Etre inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs de l'EPCI ou des communes membres en tant que propriétaire
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Stéphane PATEAU est désigné comme délégué titulaire et Pascale BOUVET en tant que suppléante.

5. Questions diverses

Stéphane PATEAU suggère que la commune se charge de l'arrosage des massifs de l'aménagement bourg (en complément de l'intervention de la société TECHNIVERT) et propose son aide.

Véronique BEDU a assisté à des ateliers dans le cadre de l'université des élus le 06 mai 2026 et va transmettre des informations dans les prochains jours à ses collègues sur le DIF des élus (inscription obligatoire pour disposer du crédit alloué annuellement), le compte AMELI, la protection juridique fonctionnelles des élus, l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde, le référent déontologue, le budget communal. Elle revient sur le projet de formation 1^{er} secours pour lequel elle a recueilli trois devis. De plus, elle faire part d'un projet pédagogique qui sera mené par la commission éco-citoyenneté avec l'école de St Michel l'an prochain. Enfin, elle indique que le Comité des Fêtes organise une marche contée intitulée « Balade d'ici et d'ailleurs » le 06 juin prochain avec un départ du Château Mazeris Bellevue, et un concert de jazz avec le groupe « Crac boum U » le 13 juillet au château Mazeris.

Pascale BOUVET indique que le flyer « Lire Elire » sera joint au Petit Journal n° 25 et que les deux animations ont permis d'accueillir respectivement 30 et 15 personnes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 21 h 15.

**Jean-Marc DUBOUREAU,
Le Maire**

**Zita DUBOIS,
La secrétaire de séance**